Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 057-245700695-20261015-D2026_159_SI-AR

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-159

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2518ARPS « Analyse des risques psychosociaux au sein de la CCCE » notifié le 26 juin 2025, passé avec l'entreprise SARL AESATIS à 13340 ROGNAC, pour un montant de 18 850,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat,

Vu que l'avenant n° 1 de régularisation est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications étant rendues nécessaires par des circonstances imprévues, conformément aux articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Un avenant n° 1 de régularisation au présent marché est conclu avec la société SARL AESATIS à 13340 ROGNAC, dans le but de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 août 2027 sans que le montant du marché ne soit changé.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 octobre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président